



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE**
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICE

**FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS
EN LOCATION DE LONGUE DUREE POUR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE**

Appel d'offres ouvert en application
de l'ordonnance n° 2015-899
et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

Le présent document vaut CCAP, CCTP et Acte d'engagement

Numéro de marché	CA84-2018-4
Date de notification (valant bon de commande)	
Date d'installation (valant exécution du marché)	

Date limite de remise des offres : le 1^{er} février 2019 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Identification de l'acheteur public

Article 2 - Identification du titulaire du marché

Article 3 - Objet du marché

Article 4 - Modalités de passation et forme du marché

4.1 Procédure

4.2 Forme

Article 5 - Durée du marché

Article 6 - Nature et contenu de la prestation

6.1 Nature de la prestation

6.2 Description des besoins

6.3 Dispositions diverses

Article 7 - Variantes

Article 8 - Garantie pour perte financière

Article 9 - Livraison des véhicules

Article 10 - Documentation

Article 11 - Documents contractuels

Article 12 - Modalités de détermination des prix

12.1 Prix de règlement

12.2 Evolution du kilométrage

Article 13 - Conditions de livraison

Article 14 - Vérification et admission des véhicules

Article 15 - Modalités de règlement des factures

15.1 Présentation des demandes de paiement

15.2 Coordonnées du compte du titulaire

15.3 Mode de règlement

Article 16 - Reprise du matériel

Article 17 - Litiges

17.1 Cessation d'activité

17.2 Cession de marché

17.3 Règlement des litiges

Article 18 - Défaillance du titulaire

18.1 Pénalités de retard

18.2 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Article 19 - Dérogation au CCAG

Article 20 - Engagement du titulaire et signature du marché

Annexes

Article 1 - Identification de l'acheteur public

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Téléphone : 04 90 23 65 38
Port. 06 38 18 19 40
Courriel : jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

Au sens du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur : représenté par son Président, Monsieur André BERNARD, personne responsable des marchés
- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique : Monsieur Pascal LENNE, Directeur général des services de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Article 2 - Identification du titulaire du marché

(A renseigner par le candidat)

Société.....

Nom et prénom du responsable.....

Titre.....

Adresse du siège social.....

.....

Numéro de téléphone.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET).....

Code d'activité économique principale (APE).....

Lieu d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.....

Numéro d'immatriculation.....

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en route et l'entretien de véhicules neufs sous le régime de la location de longue durée auprès de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Il est divisé en trois lots :

- lot n° 1 : 2 véhicules du segment C ou M1
- lot n° 2 : 20 à 23 véhicules du segment B

- lot n° 3 : 10 à 12 véhicules du segment M1 break type « ludospace »

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Il n'est pas prévu d'option d'achat en fin de bail.

Article 4 - Modalités de passation et forme du marché

4.1 Procédure

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des Appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de service. Il est à durée ferme telle que définie à l'article 5 du CCAP et l'article 4 du règlement de consultation.

4.2 Forme

Le présent marché comporte trois lots identifiés à l'article 6 et sera exécuté à compter de sa notification.

Chaque lot comprend deux variantes.

Article 5 - Durée du marché

Les véhicules seront loués pour une durée de trois ans. L'exécution du marché commencera à sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 15 juin 2022.

La date de livraison et de mise en service de l'ensemble des véhicules est fixée au 15 juin 2019. Cette date est impérative

La durée totale du marché est fixée à trois ans.

Article 6 - Nature et contenu de la prestation

6.1 Nature de la prestation

Le présent marché doit permettre aux services de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse tant en son siège d'Avignon qu'en ses antennes de Gargas, Vaison-la-Romaine, La Tour d'Aigues, Cavaillon, Carpentras et Orange, de disposer de véhicules correspondant aux attentes exprimées.

La prestation comprend trois lots correspondant à trois segments particuliers de véhicules répondant aux besoins de l'établissement et respectant les caractéristiques précisées à l'article 6.2.

Le soumissionnaire fera une offre, pour chaque lot considéré, pour les deux variantes.

6.2 Description des besoins

6.2.1 Les lots

Lot n° 1 : deux (2) véhicules de service neufs, pour un kilométrage de soixante mille (60 000) kilomètres sur la période de location.

Caractéristiques communes aux deux variantes

- Segment : C ou M1 (compactes)
- Type : berline deux corps
- Coloris : blanc
- Places assises : 5
- Portes : 4 + hayon AR
- Masse à vide : $\leq 1\,400$ kg
- Masse totale autorisée en charge : $\leq 1\,700$ kg
- Freinage : assisté avec ABS, disques à l'avant et tambours à l'arrière ou +
- Airbags à l'avant
- Climatisation
- Equipement radio
- Régulateur-limiteur de vitesse
- Navigation
- Blue Tooth
- Roue de secours

Variante n°1 – Energie gazole

- Cylindrée : $1\,400\text{ cm}^3 < C < 1\,600\text{ cm}^3$
- Puissance maxi : ≤ 80 kw
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : < 5 l
- Emission de CO₂ (g/km) : < 110 g

Variante n° 2 – Energie essence

- Cylindrée : $1\,199\text{ cm}^3 < C < 1\,500\text{ cm}^3$
- Puissance maxi : ≤ 90 kw
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : $< 5,5$ l
- Emission de CO₂ (g/km) : < 115 g

Lot n° 2 : vingt (20) à vingt-trois (23) véhicules de service neufs, pour un kilométrage unitaire de soixante mille (60 000) kilomètres sur la période de location.

Caractéristiques communes aux deux variantes

- Segment : B (berlines citadines - polyvalentes)
- Type : berline deux corps
- Coloris : blanc
- Places assises : 5
- Portes : 2 ou 4 + hayon AR
- Masse à vide : $< 1\,200$ kg
- Masse totale autorisée en charge : $\leq 1\,700$ kg
- Volume coffre banquette arrière rabattue : $850\text{ dm}^3 < V < 1\,000\text{ dm}^3$
- Freinage : assisté avec ABS, disques à l'avant et tambours à l'arrière ou +
- Airbags à l'avant

- Climatisation
- Equipement radio
- Régulateur-limiteur de vitesse
- Roue de secours

Variante n°1 – Energie gazole

- Cylindrée : $1\ 400\ \text{cm}^3 < C \leq 1\ 600\ \text{cm}^3$
- Puissance maxi : $\leq 75\ \text{kW}$
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : $< 4\ \text{l}$
- Emission de CO₂ (g/km) : $< 100\ \text{g}$

Variante n° 2 – Energie essence

- Cylindrée : $1\ 099\ \text{cm}^3 < C < 1\ 500\ \text{cm}^3$
- Puissance maxi : $\leq 70\ \text{kW}$
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : $< 5\ \text{l}$
- Emission de CO₂ (g/km) : $< 115\ \text{g}$

Lot n° 3 : dix (10) à douze (12) véhicules de service neufs, pour un kilométrage unitaire de soixante mille (60 000) kilomètres sur la période de location.

- Segment : M1 break (ludospaces),
- Type : ludospace
- Coloris : blanc
- Places assises : 5
- Portes : 4 + hayon AR
- Portes latérales vitrées
- Masse à vide : $< 1\ 450\ \text{kg}$
- Masse totale autorisée en charge : $\leq 2\ 100\ \text{kg}$
- Volume coffre banquette arrière rabattue : $1\ 500\ \text{dm}^3 < V < 2\ 300\ \text{dm}^3$
- Freinage : assisté avec ABS, disques à l'avant et tambours à l'arrière ou +
- Airbags à l'avant
- Climatisation
- Equipement radio
- Garde au sol : $> 160\ \text{mm}$
- Protection des carters

Variante n°1 – Energie gazole

- Cylindrée : $1\ 400\ \text{cm}^3 < C < 1\ 600\ \text{cm}^3$
- Puissance maxi : $\leq 80\ \text{kW}$
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : $\leq 4,5\ \text{l}$
- Emission de CO₂ (g/km) : $< 120\ \text{g}$

Variante n° 2 – Energie essence

- Cylindrée : $1\ 100\ \text{cm}^3 < C < 1\ 400\ \text{cm}^3$
- Puissance maxi : $\leq 90\ \text{kW}$
- Consommation (l/100 km en circulation mixte) : $\leq 5,8$
- Emission de CO₂ (g/km) : $< 130\ \text{g}$

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse passera commande des véhicules, au sein de chacun des lots, en fonction des besoins avérés au jour de la notification du marché.

Ce nombre s'inscrira dans la fourchette indiquée pour chacun des lots 2 et 3.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse se réserve la possibilité, si le nombre maximum n'est pas atteint, dans chacun des lots 2 et 3, de passer une commande complémentaire.

Cette commande complémentaire sera, si nécessaire, notifiée à l'attributaire du marché avant le 1^{er} juin 2019.

La durée de location sera telle que le marché se terminera, pour ce ou ces véhicules, le 15 juin 2022.

6.2.2 La maintenance

Le prestataire retenu assurera, pour chacun des trois lots, outre la fourniture des véhicules en location de longue durée, les interventions suivantes :

- l'entretien et les révisions périodiques selon les données du constructeur (vidange, graissage, etc)
- les réglages divers, les contrôles et les remplacements d'équipements et pièces détachées permettant une utilisation normale des véhicules, notamment ceux qui sont nécessaires à leur sécurité d'utilisation (y compris les balais d'essuie-glaces), à l'exception des pneumatiques
- l'apport des fluides (huile moteur, huile boîte de vitesse, liquide de refroidissement, liquide de freins, liquide de lave-glaces, etc)
- l'assistance du véhicule en cas de panne 24h/24
- la fourniture instantanée d'un véhicule de remplacement similaire pour toute intervention d'entretien ou de réparation du véhicule. Afin d'assurer la continuité de l'activité de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, le prestataire se déplacera sur le lieu de stationnement du véhicule à entretenir ou à réparer afin d'en prendre possession et laisser en lieu et place le véhicule de remplacement. Il effectuera l'opération inverse en fin de maintenance ou de réparation.

L'entretien des véhicules est partie intégrante du contrat de location.

Le prestataire retenu s'engage à suivre les préconisations du constructeur en matière de contrôle périodique.

Le prestataire détaillera précisément dans son offre les interventions techniques prises en compte. Les exclusions au contrat seront listées. Il sera fait référence à cette liste en cas de litige en cours de contrat.

L'immobilisation du véhicule pour les opérations d'entretien courant ne pourra excéder une journée.

Le titulaire du marché s'engage à fournir, au plus tard à la livraison, l'ensemble de la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation, un fonctionnement et un entretien corrects du matériel. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

Le titulaire devra répondre à toute demande de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse afin de remédier à tout dysfonctionnement d'un véhicule pendant la durée du marché.

En cas de modification de la législation relative au contrôle technique pendant la durée du contrat de location le prestataire retenu devra appliquer les nouvelles dispositions sans pouvoir réclamer une contrepartie financière.

La location inclut les coûts administratifs (certificats d'immatriculation, contrôle technique) obligatoires.

Les véhicules seront dotés d'une boîte d'ampoules conforme aux normes en vigueur.

6.3 Dispositions diverses

Le prestataire retenu autorisera la Chambre d'Agriculture de Vaucluse à marquer les véhicules de son logo et d'un numéro d'identification, au moyen d'un à un support adhésif, sur les portières avant et le hayon arrière.

Article 7 - Variantes

La proposition de base correspondra à la satisfaction des besoins énumérés à l'article 6. Plusieurs variantes pourront être présentées par le candidat sous forme de propositions chiffrées indépendamment de la proposition de base. Ces variantes devront présenter toutes les informations techniques requises pour répondre à la proposition de base.

Article 8 - Garantie pour perte financière

Outre la location, le marché porte sur une garantie pour perte financière couvrant le bailleur en cas de destruction du véhicule en cours de contrat (véhicule économiquement irréparable) à hauteur du montant restant à recouvrer à la date du sinistre.

Article 9 - Livraison des véhicules

Les véhicules seront livrés au siège de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à Cantarel – Site Agroparc – 84912 Avignon.

Article 10 - Documentation

Au-delà des documents et réponses demandés dans le CCP, le candidat remettra avec son offre toute la documentation qu'il jugera nécessaire pour faciliter la compréhension de ses réponses.

Article 11 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- RC : Règlement de consultation
- CCP : Cahier des clauses particulières valant cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement
- CCAG applicable aux marchés de fournitures et services approuvé par Arrêté du 19 Janvier 2009
- Annexes

Article 12 - Modalités de détermination des prix

12.1 Prix de règlement

Les prix seront obligatoirement présentés hors taxes, pour chaque type de véhicule ; ils seront réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres à l'exception de la TVA.

Ils comprendront l'ensemble des prestations énumérées à l'article 6 du présent CCP.

12.2 Evolution du kilométrage

Le prestataire précisera dans son offre et reportera dans l'acte d'engagement, les conditions dans lesquelles interviendra, à l'expiration du marché et pour chaque véhicule, le remboursement des kilomètres non effectués et la facturation complémentaire des kilomètres supplémentaires. Une compensation sur l'ensemble des véhicules d'un même lot pourra être effectuée.

Article 13 - Conditions de livraison

Les véhicules seront livrés franco à l'adresse indiquée à l'article 9.

Les livraisons devront être effectuées par le titulaire (ou une entreprise de son choix mais sous la responsabilité du titulaire du marché) aux dates et heures d'ouverture de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse qui seront notifiées ultérieurement au titulaire du marché.

L'installation et la mise en service seront effectuées sous la responsabilité du titulaire, en présence d'un représentant du service, à savoir la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, au plus tard le 15 juin 2019.

Article 14 - Vérification et admission du matériel

Les opérations de vérifications (vérification d'aptitude et vérification de service régulier) s'exercent conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 du CCAG-FCS visé.

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les matériels livrés présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions exigées par la personne publique, et celles précisées dans la documentation remise par le titulaire.

La vérification de service régulier a pour but de constater que les matériels sont capables d'assurer un service régulier, dans les conditions normales d'exploitation, pour remplir les fonctions auxquelles ils sont destinés.

La durée impartie pour procéder à ces opérations de vérification est de 15 jours ouvrés à compter de la date de mise en service.

Les deux vérifications sont effectuées par le responsable de service concerné. L'absence du titulaire ou de son représentant ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

A l'issue de la période de vérification, conformément aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S., l'admission est effective.

Si la vérification de service régulier est négative, le pouvoir adjudicateur prononce soit l'ajournement des prestations, avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire de 15 jours, soit le rejet du matériel.

Si la vérification est à nouveau négative à l'issue de cette période supplémentaire, le matériel est rejeté.

Article 15 - Modalités de règlement des factures

15.1 Présentation des demandes de paiement

Le titulaire adresse la facture au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse selon l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Service financier
Site Agroparc TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

Il est demandé une facture trimestrielle unique, éditée à terme échu, accompagnée d'un état détaillé sur lequel figurent, pour chaque véhicule livré, le loyer trimestriel HT et TTC (ce loyer doit comprendre l'intégralité du coût de la mise à disposition du véhicule) le type, le numéro de série et le trimestre concerné.

Cette facture doit être adressée au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en un original et une copie et comporter les mentions suivantes :

nom et adresse du créancier
numéro de Siret
numéro du marché (N° P-2011-2)
prestation exactement définie
date de facturation
montant HT
taux et montant de la TVA
montant TTC

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement la référence du marché, entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

L'état détaillé trimestriel devra être transmis sous format tableur exploitable aux adresses mails suivantes :

françois.maimone@vaucluse.chambagri.fr
jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

15.2 Coordonnées du compte du titulaire (À renseigner par le candidat)

Les coordonnées bancaires du prestataire sont :

- Titulaire du compte :

.....

- Etablissement :

.....

- Agence :

.....

- Adresse :

.....

- N° du compte :

.....

- Code banque :

.....

(Fournir un relevé d'identité bancaire)

15.3 Mode de règlement

Le paiement se fera par trimestre après exécution de la prestation et s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

En application de l'article 98 du Code des marchés publics modifié par le décret du 28 avril 2008 le paiement est effectué, après vérification par le service financier, dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que les prestations soient conformes aux engagements et qu'aucune erreur ou anomalie n'ait été relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

Article 16 - Reprise du matériel

Au terme du marché la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ne sera en aucun cas propriétaire des véhicules qui restent propriété du titulaire. La reprise de tous les véhicules, à l'échéance, s'effectuera aux frais du titulaire sans indemnité d'aucune sorte. L'état des véhicules et leur fonctionnement ne pourront être opposés au client.

Le prestataire précisera dans son offre les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat et les pénalités éventuelles en cas de détérioration. Il sera également précisé sur quels éléments distincts pourra porter la remise en état et sur quelles bases sera pratiquée l'évaluation en indiquant une limite maximale de remise en état par véhicule.

Article 17 : Litiges

17.1 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité le titulaire du marché informe la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par lettre recommandée.

17.2 Cession de marché

Toute cession du marché par le titulaire à une autre personne morale ou physique est interdite.

Toutefois, dans l'intérêt de la continuité du service public et de la bonne gestion des deniers publics, le pouvoir adjudicateur disposera de la possibilité de transférer le marché à une autre personne morale relevant du champ de compétences des personnes contractantes.

L'attributaire sera averti par lettre recommandée au moins six mois avant la date effective du transfert.

En cas de refus du transfert par l'attributaire, selon le délai imparti dans la notification, il sera mis fin au marché au plus tard dans les trois mois suivant la réception de la réponse négative de l'attributaire.

17.3 Règlement des litiges

Les litiges sont régis exclusivement par les Lois et règlements français. Les tribunaux français sont les seuls compétents, que le titulaire du marché soit français ou non.

L'attributaire du marché et/ou le pouvoir adjudicateur peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

En cas de litige qui n'aurait pu se régler à l'amiable par les deux parties, le tribunal administratif du domicile de la personne publique sera seul compétent.

Le candidat non-retenu dans le cadre de la présente consultation pourra exercer un recours pour excès de pouvoir en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

Article 18 : Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il doit en aviser immédiatement la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et soumettre à l'appréciation de celle-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

Si le titulaire néglige de s'y conformer ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, il peut en ressortir, suivant les cas, et à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, l'application des mesures décrites au 18.1 et 18.2 du présent article.

18.1 Pénalités de retard

En cas de retard constaté, et ce du fait du titulaire du présent marché, dans les délais contractuels de livraison, d'installation ou de maintenance tels que définis dans le présent document, le titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité.

Cette pénalité, appliquée sur la totalité du marché, consistera en une réduction de loyer au prorata temporis des jours de retard.

Le titulaire du marché sera avisé par le service financier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La pénalité sera directement imputée sur les factures trimestrielles présentées par le titulaire et sera calculée, par véhicule, comme suit :

pénalité = R X 50 € HT

dans laquelle R = nombre de demi-journées calendaires de retard

Dans le cas où ce retard relève de la force majeure ou de faits engageant la responsabilité de la personne publique, le titulaire est déchargé de toute responsabilité et les indemnités ne sont pas dues.

18.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Outre l'application éventuelle des pénalités, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation. Les frais et risques y afférant demeurent à la charge du titulaire. Le surcoût qui en résulte est à sa charge. En revanche la diminution des dépenses ne saurait lui profiter.

Article 19 - Dérogations au CCAG

L'article 18.1 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS (pénalités de retard).

Article 20 - Engagement du titulaire et signature du marché

(À renseigner par le candidat)

Je soussigné,

m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

Prix appliqués au présent marché pour la variante n° 1 - énergie gazole

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Matériel proposé			
Loyer trimestriel HT			

Prix appliqués au présent marché pour la variante n° 2 - énergie essence

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Matériel proposé			
Loyer trimestriel HT			

Prix appliqué à la variante éventuellement proposée

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Matériel proposé			
Eléments de variante			
Loyer trimestriel HT			

ANNEXE TECHNIQUE A

Fonctionnalités des véhicules proposés

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Matériel proposé			
Fonctionnalités : délais d'intervention délais de remise à disposition délai de remplacement des matériels délais d'approvisionnement prix du kilomètre excédentaire prix du kilomètre non parcouru autres			

ANNEXE TECHNIQUE B

Spécifications des véhicules proposés – Variante n° 1 énergie gazole

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Type			
Énergie			
Coloris			
Nbre de places			
Nbre de portes			
Porte latérale			
Masse à vide			
Masse totale autorisée en charge			
Volume coffre (banquette rabattue)			
Freinage			
Cylindrée			
Puissance max (en kw)			
Alimentation			
Puissance fiscale			
Consommation			
Emission CO2			
Airbags			
Climatisation			
Equipement radio			
Garde au sol			
Protection carter			
Régulation vitesse			
Limitation vitesse			
Blue Tooth			
Autres			

ANNEXE TECHNIQUE C

Spécifications des véhicules proposés – Variante n° 2 énergie essence

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Type			
Énergie			
Coloris			
Nbre de places			
Nbre de portes			
Porte latérale			
Masse à vide			
Masse totale autorisée en charge			
Volume coffre (banquette rabattue)			
Freinage			
Cylindrée			
Puissance max (en kw)			
Alimentation			
Puissance fiscale			
Consommation			
Emission CO2			
Airbags			
Climatisation			
Equipement radio			
Garde au sol			
Protection carter			
Régulation vitesse			
Limitation vitesse			
Blue Tooth			
Autres			

A

Le

Signature et cachet

Partie réservée à la notification du marché

<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse notifie le présent marché concernant</p> <p>le(s) lots n°.....</p> <p>la (les) variante(s).....</p> <p>.....</p> <p>A Avignon, le</p> <p>André BERNARD</p>	<p>Pour acquit,</p> <p>A,</p> <p>le.....</p> <p>Le titulaire (Nom, prénom et qualité du signataire, cachet)</p>
---	--